

Définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin de l'Ousse

Plan de gestion 2024-2028

Dossier de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux, au titre des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du code de l'environnement

RESUME NON TECHNIQUE

Novembre 2024 - version 4



CLIENT

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
ADRESSE	Technopole Hélioparc Pau – Pyrénées - 2, avenue du Président Pierre Angot - CS 8011 64053 PAU cedex 9 www.smbgp.com
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	SMBGP : BERNICOLLE Luc Tél : +33 5 59 02 76 26 – Mob : +33 6 70 88 80 26

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Jean-Charles Bouvet Tél. + 33 5 59 70 37 12 - Fax. 05 59 93 14 17 Tél. Pro. 06 48 21 21 44 jean-charles.bouvet@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin de l'Ousse - Plan de gestion 2023-2028 Dossier réglementaire Autorisations DIG / DLE RESUME NON TECHNIQUE
NOMBRE DE PAGES	21
NOMBRE D'ANNEXES	
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P2000490
N° COMMANDE	LB/JP/202042

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
200322	15/07/2023	Édition 1	Fiches et cartes	JBO	
200322	15/11/2023	Édition 2	Rapport et annexes complet	JBO	
200322	01/02/2024	Édition 3	Corrections SMBGP sur V2	JBO	
200322	01/11/2024	Édition 4	Rem DDTM du 22/08/24	JBO	

1. Demandeur

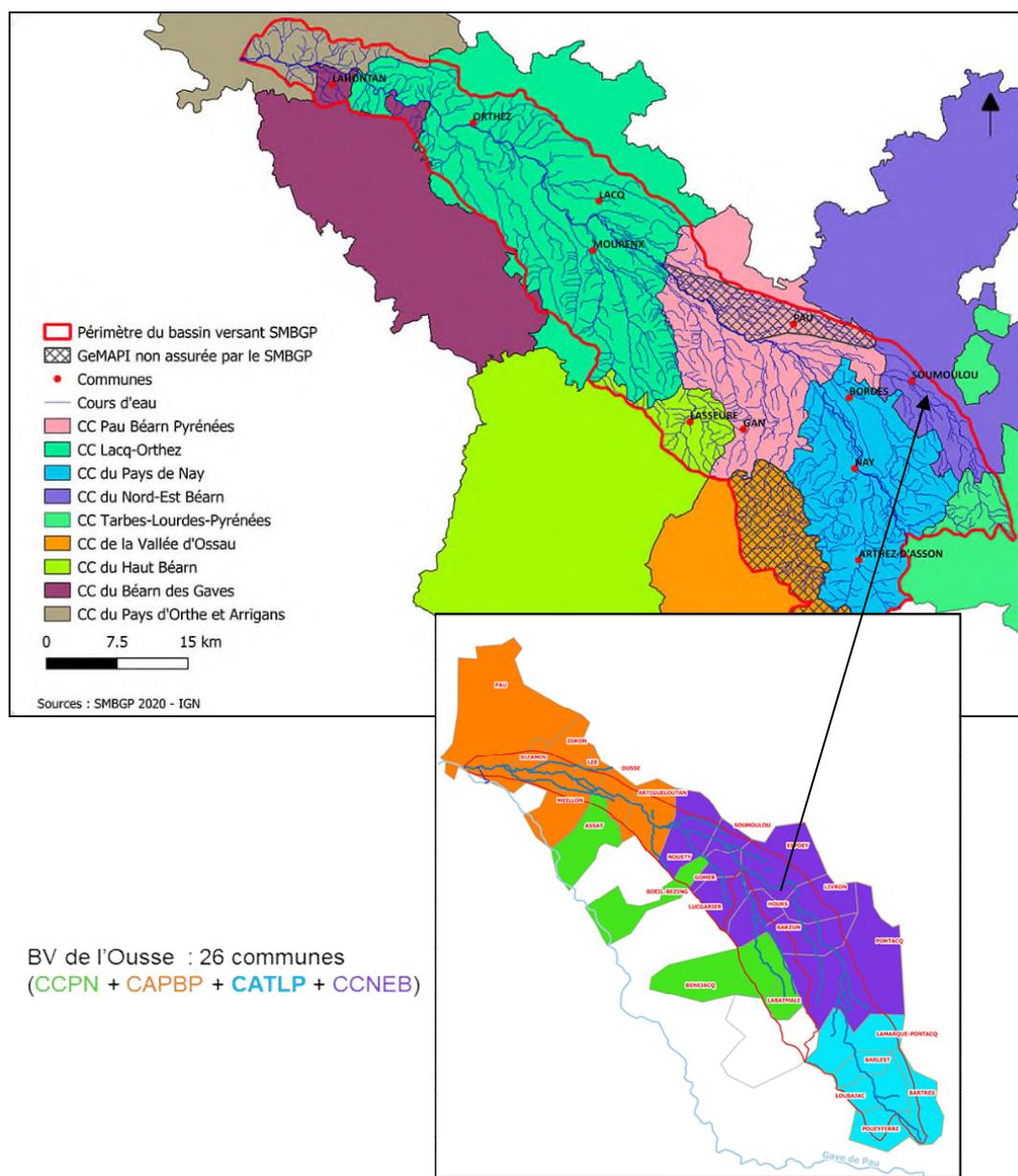
RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HÉLIOPARC PAU – PYRÉNÉES - 2, AVENUE DU PRÉSIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRESIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN M. PELLIZZARO
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	LUC BERNIGOLLE TECHNICIEN TÉL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	200 030 641 00019

2. Territoire

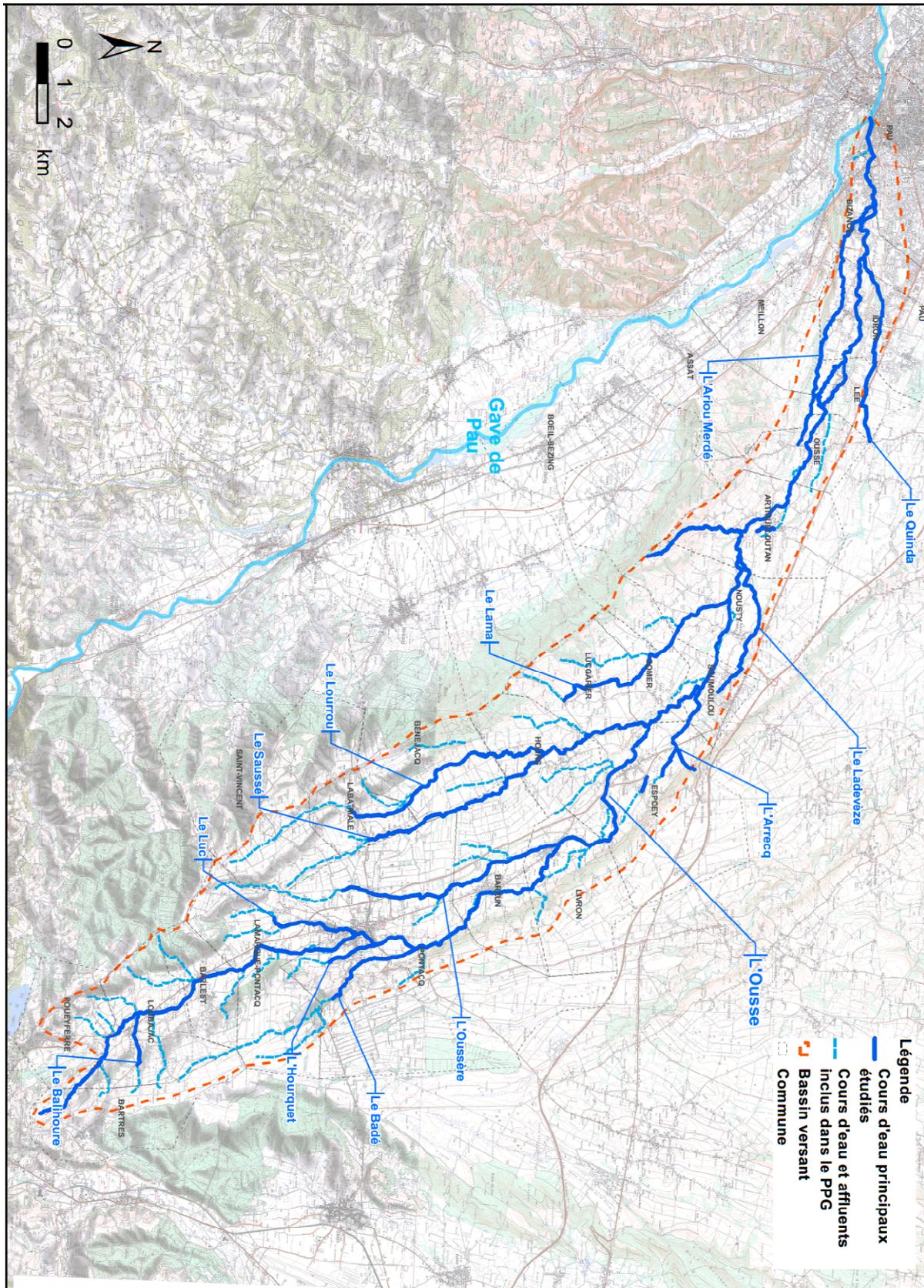
L'Ousse est un affluent rive droite du Gave de Pau, majoritairement inclus dans le Département des Pyrénées-Atlantiques (64). Il prend sa source au niveau de la commune de Bartrès à 570 m d'altitude à proximité du lieu-dit Cap d'Artigues.

Le bassin versant de l'Ousse s'étend à cheval sur **26 communes** dont 9 font parties de la Communauté de Commune Nord Est Béarn (**CCNEB**), 7 faisant partie de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (**CAPBP**), 5 de la Communauté de Commune du Pays de Nay (**CCPN**) et les 5 dernières faisant partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (**CATLP**).

Le réseau hydrographique totalise 174 kms de cours d'eau répartis sur les 120 km². Le réseau principal sur lequel figure la majorité des actions du programme représente 104kms, et correspond aux cours d'eau étudiés (figure 3).



Situation du bassin versant de l'OUSSE



Carte du réseau hydrographique de l'OUSSE – territoire du futur plan de gestion (sce)

3. Compétences GEMAPI nécessaires au programme de gestion

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) reprend la gestion du bassin versant de l'Ousse par l'évolution de son territoire d'action.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau regroupe 155 communes et 260 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation » (GEMAPI) sur son territoire, en cohérence particulière avec les items de références listés ci-dessous :

- ▶ 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ▶ 2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ▶ 5° Défense contre les inondations ;
- ▶ 8° Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMBGP va donc engager des actions d'entretien et de restauration sur l'ensemble du bassin versant de l'OUSSE, dans le cadre de l'intérêt général, avec l'accord des EPCI sur la base d'un état des lieux complet partagé et d'un programme d'action validé par le comité de pilotage (élus).

L'objectif est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté sur certains tronçon et affluents de cours d'eau. Il pourra être également engager des travaux de restauration de cours d'eau ou zone humide ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains.

Le riverain reste le propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge de manière adaptée, au-delà des interventions éventuellement prévues par le syndicat et dans la continuité de celles-ci.

4. Durée du programme de travaux

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

5. Rôles et obligations des divers intervenants

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau a été réalisé lors de la concertation et est repris dans le tableau ci-après.



6. Réglementation

Réglementairement, les collectivités doivent formaliser leur politique d'intervention dans un programme pluriannuel de gestion, accompagné d'une déclaration d'intérêt général d'une durée de validité de cinq ans, en application de l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Une étude a donc été conduite pour définir le programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant de l'OUSSE et le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) correspondant, tel que prévu aux articles L211-7, L214-1 à L214-6 et L215-15 du Code de l'Environnement.

L'étude s'est déroulée en trois étapes successives :

- ▶ Phase 1 - Diagnostic : connaissances des cours d'eau et du bassin versant (Diagnostic),
- ▶ Phase 2 - Validation des enjeux : hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus,
- ▶ Phase 3 - Plan de gestion : définition du programme pluriannuel.

➤ Justification de l'intérêt général

Le programme d'entretien de la végétation et des ouvrages à l'échelle du territoire et de la masse d'eau de l'OUSSE relève de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- La collectivité se propose de se **substituer** aux riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation, dans un objectif de maintien de la qualité des milieux aquatiques et de limitation du risque d'inondation ;
- Du fait de **moyens adaptés** à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'Environnement) que la somme d'initiatives individuelles non concertées ne permettrait pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux humains, afin de mener une **gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau**.
- Dans un besoin de cohérence de gestion tel qu'il est défini dans les objectifs du SDAGE ADOUR GARONNE.

En matière de cours d'eau et en-dehors de leur propriété ou d'un caractère d'urgence, les collectivités ne peuvent intervenir que si les travaux présentent un caractère d'intérêt général. Le caractère d'intérêt général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier, d'une part, le recours à l'argent public et d'autre part, l'intervention sur des propriétés privées.

Le riverain reste le propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau et se doit d'entretenir la berge de manière adaptée, au-delà des interventions éventuellement prévues par le syndicat et dans la continuité de celles-ci.

L'article L211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales à engager des travaux sur les cours d'eau et définit le fondement de la Déclaration d'Intérêt Général en matière environnementale.

Une DIG se fait sur la base d'un projet compatible avec les orientations des SAGE et/ou des SDAGE. Ce projet est soumis à enquête publique (R123-1 à R123-27) et donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux. Les modalités de déroulement de la procédure sont définies par les articles L215-15, R214-88 et R214-103 du code de l'environnement.

Les travaux prévus lors d'une DIG peuvent activer certaines rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

➤ Procédures visées

Deux demandes conjointes sont faites :

- **A - Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains, dans le cadre de l'intérêt général, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.**
- **B - Une demande de déclaration de travaux au titre de la « Loi sur l'eau », articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.**

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

➤ **Rubriques de la « Nomenclature Loi Eau » visées**

TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Detail des actions prévues : PPG OUSSE 2024-2028	Régime
<p>Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif :</p> <p>1 - Assèment ou désassèment d'ouvrage en lit mineur ; 2 - Autres travaux ; a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ; b) Restauration de zones humides ou de marais ; c) Mise en déviation ou suppression de déangs ; d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ; e) Rembrandage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ; f) Reconstitution du matériel alluvial du lit mineur du cours d'eau ; g) Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ; h) Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.</p> <p>3.3.5.0</p> <p><i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature "LOI EAU". Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i></p>	<p>Les travaux prévus dans le plan de gestion de l'Ousse sont ainsi résumés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien et restauration de la végétation - Actions spécifiques de restauration et diversification des berges, en vue de restaurer les habitats naturels et les fonctionnalités du cours d'eau - Actions spécifiques plus ambitieuses de restauration du lit mineur et/ou des berges, favorable au rétablissement des fonctionnalités naturelles d'un tronçon de cours d'eau et à sa désartificialisation, sans engendrer d'impacts supplémentaires sur les zones à enjeux. - Travaux d'entretien ou aménagement d'ouvrages relevant de la GEMAPI <p>Déclaration</p>	
<p>3.2.1.0.</p>	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1</p> <p>Les entretiens de cours d'eau sont prévus avec le retrait ponctuel de matériaux inertes du cours d'eau, pour un volume annuel très restreint : gestion des atterrissement en zone à enjeux</p>	<p>Déclaration</p>

7. Gestion des inondations

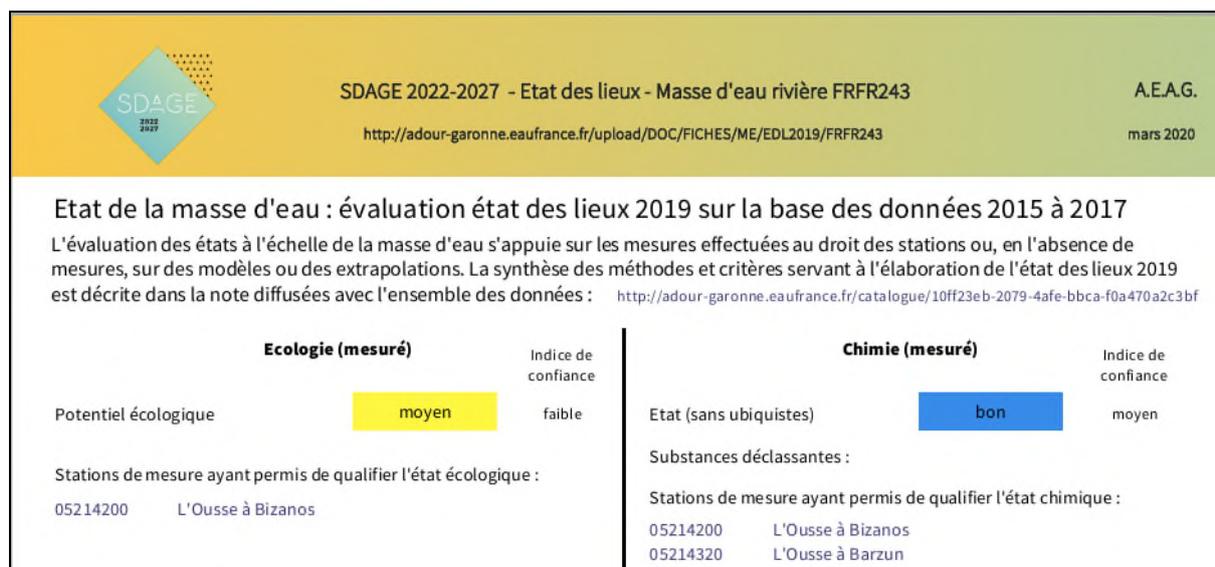
Dans le cadre de ce plan de gestion, toutes les actions prévues sont programmées et orientées pour la Gestion des Milieux aquatiques (GEMA). Par contre, les actions qui favorisent la restauration /préservation des zones humides et l'expansion des crues dans les secteurs sans enjeux déjà existants ont un rôle positif sur la réduction du risque inondation.

La défense contre les inondations fait l'objet de démarches spécifiques concernant la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages écrêteurs de crues) déjà engagées par le maître d'ouvrage (SMBGP) dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention du risque inondation (PAPI).

Sur le bassin de l'OUSSE, une étude hydraulique est en cours de finalisation et des actions spécifiques en découleront.

8. Objectifs

➤ Objectif d'état de la masse d'eau



Des actions d'entretien courant ont été mises en œuvre durant ces dernières années, en particulier pour la gestion régulière de la végétation, afin de maintenir un bon écoulement des eaux. L'effet de ces actions d'entretien a permis notamment une réduction du risque inondation en secteur urbain. Cet entretien a aujourd'hui besoin d'être défini plus clairement dans l'espace et dans le temps pour tous ces cours d'eau, affluents compris, au travers d'un plan d'entretien harmonisé. Des actions plus ciblées doivent en outre être conduites pour améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.

9. Actions

Le présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau se réalisera sur environ 104 kms de linéaire principal (174kms de linéaire total d'intervention potentielle).

On distingue trois volets :

1. La végétation
2. Les berges et le lit mineur du cours d'eau
3. Les zones humides en lit majeur proche

➤ 1- Synthèse des actions sur la végétation

Sur le territoire, les actions à entreprendre pour l'entretien et la restauration de la ripisylve sont :

Sur le territoire, les actions à entreprendre pour l'entretien et la restauration de la ripisylve sont :

1 – Entretien à minima : entretien adapté sur les secteurs ouverts ; entretien réduit mais favorisant la repousse spontanée et/ou alternée (une des deux rives) de la végétation naturelle + replantation éventuelle

2 - Entretien classique : entretien courant sur la végétation, par élagage/recépage

3 - Intervention sur végétation dense : entretien plus complet avec élagage/recépage et coupe/dégagement adapté de vieux arbres risquant de tomber à court termes

4 – Entretien en secteur urbain ou spécifique ; entretien simplifié sur des secteurs urbains à végétation spécifique et peu dense

5 – Conseil gestion de la repousse replantation

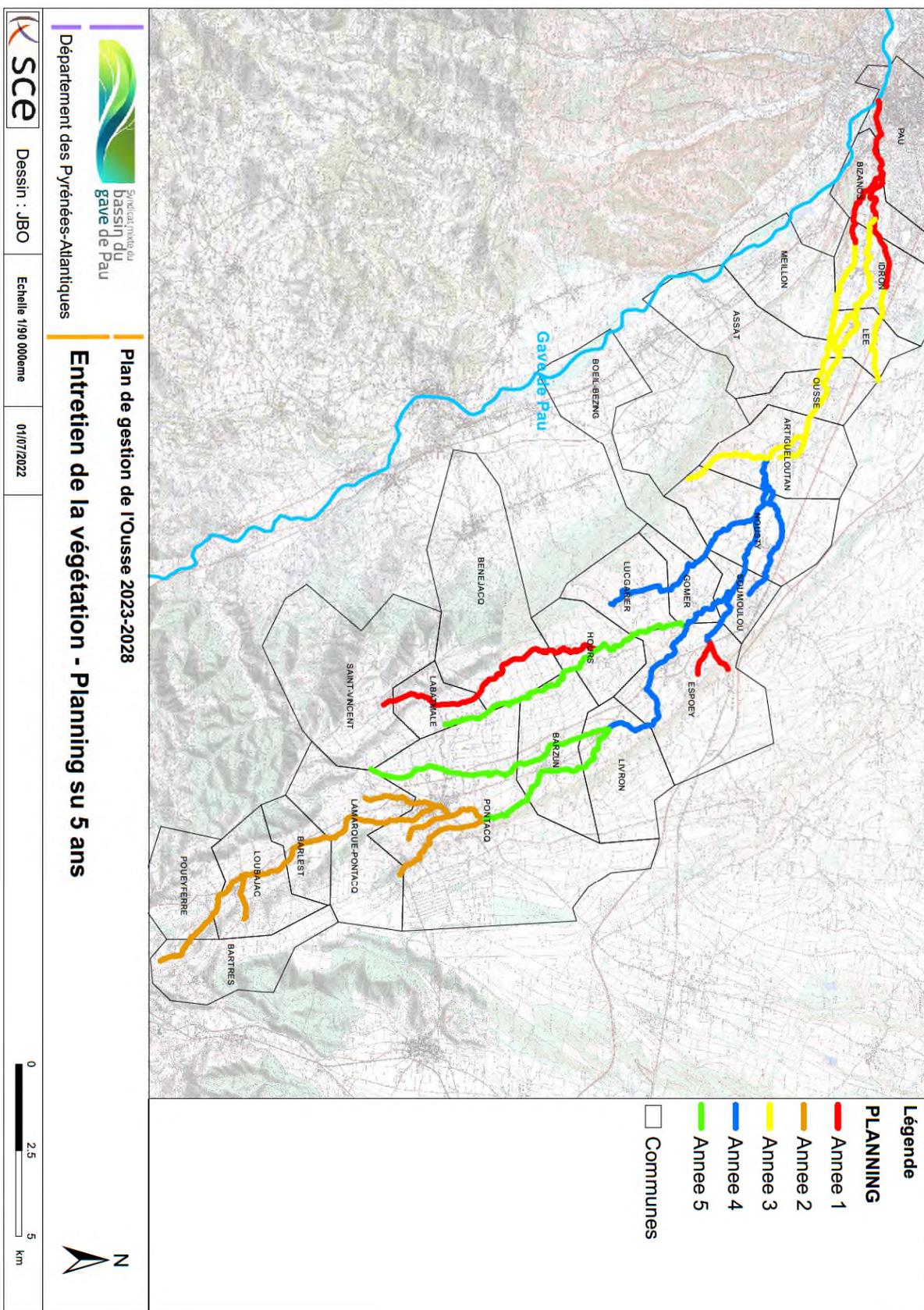
➤ 2- Synthèse des actions en faveur de la gestion des berges et du lit mineur et zones humides

Des actions de restauration, d'étude, et de suivis spécifiques sont prévus dans le cadre de ce plan d'action. L'objectif premier de ces actions spécifiques était d'identifier des points ou dysfonctionnements sur le cours d'eau et en lit majeur proche qui demandent une vigilance, un accompagnement ou une intervention dans les prochaines années, en plus des interventions d'entretien et de gestion des embâcles déjà prévus.

88 points particuliers sont ainsi retenus, allant de l'accompagnement/conseil sur la gestion de berge ou d'ouvrage, jusqu'à la proposition d'actions plus ambitieuses de restauration de berge ou lit mineur. Le tableau suivant dénombre ces actions.

Type action (+ fiche associée)	Type action spécifique	Nombre
Berge	Berge	28
Acc	Accompagnement conseil gestion de berge	21
Etude (fiche R2)	Réouverture suppression merlon	1
Travaux (fiche R2)	Restauration de berge	2
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi contrôle	3
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi qualité	1
Lit	Lit	22
Acc	Accompagnement gestion de lit	4
Etude (fiche R3)	Etude restauration hydrom.	1
Travaux (fiche E4)	Gestion Atterrissement	6
Etude / travaux	Gestion inondation	2
Gestion déchet	Gestion de déchets	2
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi contrôle	1
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi qualité	4
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi rejets	1
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Validation des sources	1
Lit majeur	Lit majeur	16
Acc + partenariat	Préservation de zone humide	10
Validation interne par étude Hydraulique	Restauration de champs d'expansion de crue	1
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi qualité	3
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Validation des sources	2
Ouvrage	Ouvrage	9
Acc	Accompagnement gestion d'ouvrage	1
Etude (Fiche OUV1)	Action ouvrage	7
Suivi / Contrôle interne (syndicat)	Suivi qualité	1
Ripsisylve	Ripsisylve	13
Acc	Accompagnement conseil gestion de berge	3
Travaux (Fiche E2)	Embacle	7
Travaux (Fiche R1)	Restauration végétation	3

(Actions d'accompagnement/ suivi contrôle par les syndicats en vert)



Planning d'entretien de la végétation

Tableau de synthèse des cohérences entre les objectifs et les actions du plan de gestion

PPG OUSSE		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Bassins versants à fort intérêt pour la qualité hydromorphologique et écologique (cours d'eau pyrénéen)	Préservation et forts enjeux (habitats, faune, flore)	Vigilance permanente du technicien rivière et conseils pour toute intervention concernant les cours d'eau et les espèces.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien ou en sur-entretien	Maintenir un boisement en bon état, si possible continu, maintenir les strates arbustives et arborées, rajeunir les boisements, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau.	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif, repousse naturelle, replantation adaptée sur les secteurs ouverts, préservation des boisements amont et limitation de l'intervention.
Plantes invasives	Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité	Gestion des plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques et les enjeux	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Erosions des bords de berge avec perte du boisement Atterrissements	Retrouver un boisement de rivière en bon état, renaturer la berge, pour lutter naturellement contre l'érosion Diversifier les écoulements	Retalutage localisé pour adoucir les pentes et replantation (arbres, arbustes, enherbement) pour reconstituer le corridor alluvial, Gestion ponctuelle d'atterrissements pouvant occasionner des impacts et des érosions sur les berges ou ponts. Enlèvement des protections non fonctionnelles si renaturation de berge possible
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Replantation de haies et changement de pratiques

PPG OUSSE		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Barrages problématiques pour la continuité piscicole et sédimentaire	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Sensibilisation des propriétaires des ouvrages Arasement des petits ouvrages sans usage, non fonctionnel si pas d'impact hydraulique négatif Analyse conjointe avec la fédération de pêche Lien avec des études hydrauliques parallèles
Débordements / inondations	Restaurer/améliorer l'expansion naturelle des crues	Définition de casiers d'inondation, bras de délestage et de champs d'expansion de crues
Ponts à surveiller	Sans objet	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Erosions de berges au droit d'enjeu bâti ou infrastructures	Sans objet	Information technique des propriétaires des enjeux concernés / fiche de localisation et préconisation technique

10. Estimation des coûts

Les couts totaux estimés du programme d'action et de gestion sont présentés page suivante.

Tableau global des couts du PPG OUSSE 2024-2028

PPG OUSSE 2023-2028 Chiffrage prévisionnel du programme sur 5 ans	Coût (euros HT)	Coût (euros TTC)	Coût SMBGP (euros TTC) Financements max. à 50% déduits
Entretien de la végétation Replantation	718 283 €	861 940 €	430 970 €
Actions spécifiques	54 350 €	65 220 €	32 610 €
TOTAL (scénario à MINIMA)	772 633 €	927 160 €	463 580 €
Entretien de la végétation Replantation	897 854 €	1 077 425 €	538 712 €
Actions spécifiques	169 200 €	203 040 €	101 520 €
Indicateurs de suivis	22 500 €	27 000 €	13 500 €
TOTAL (scénario AMBITIEUX)	1 089 554 €	1 307 465 €	653 732 €

11. Incidences des travaux

➤ Incidences des actions

Les seules incidences potentiellement négatives de la gestion sur le milieu naturel seront temporaires, lié à la réalisation des travaux et occasionnant seulement des perturbations sur le fonctionnement écologique du corridor « cours d'eau ».

Les incidences permanentes, seront positives pour la qualité écologique et hydromorphologique et à minima sans conséquences négatives par rapport à l'état actuel.

Incidences temporaires attendues des travaux par type d'action

Plan de Gestion de l'OUSSE		INCIDENCES TEMPORAIRES			
		Sur la ressource en eau (Débits et niveaux d'eau)	Sur le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau	Sur le fonctionnement écologique (Faune/Flore/Habitat)	Sur la qualité des eaux
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Aucun impact significatif	Aucun impact significatif	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	Risque potentiel de pollution physico-chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES, en phase travaux
	Replantation - Régénération naturelle assistée				
	Traitement sélectif des embâcles		Variation localisée des écoulements et vitesses de courant par modification du profil de la berge	Dérangement temporaire de la faune piscicole et variation des habitats aquatiques	
	Retalutage et restauration par des techniques végétales				
	Diversification hydromorphologique du lit mineur			Changements induits des habitats de berge et de fond du lit	
	Reprofilage de lit	Variations positives des niveaux d'eau en étiage, sans remettre en cause le gabarit de plein bord	Variation attendue des faciès et des vitesses d'écoulement		

Synthèse des incidences potentielles sur les habitats

ACTIONS PPG OUSSE		HABITAT NATURA 2000 concernés	Incidences positives des actions
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 91E0	Améliore l'état écologique des habitats de bordure Aide à la conservation de la mosaïque des milieux
	Replantation - Régénération naturelle assistée		Reconstitue la mosaïque d'habitats et les corridors écologique
	Traitement sélectif des embâcles		Evite uniquement les blocages hydrauliques importants, en laissant en place les embâcles favorables à la biodiversité
	Retalutage et restauration des berges		Permet de conserver la nature des berges et la reconstitution des habitats sur des pentes naturelles
	Diversification hydromorphologique du lit mineur		Favorise la mosaïque d'habitat en lit mineur et le fonctionnement hydromorphologique naturel du cours d'eau

Synthèse des incidences temporaires sur la faune

ACTIONS PPG OUSSE		INCIDENCES Temporaires des travaux			
		Mammifères	Amphibiens Reptiles	Poissons	Invertébrés
ACTIONS	Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage)	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Replantation - Régénération naturelle assistée	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence	Sans incidence
	Traitement sélectif des embâcles	Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement
	Retalutage et restauration des berges	Dérangement	Présence de la Cistude à valider en amont avec un organisme référent	Dérangement	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent
	Diversification hydromorphologique du lit mineur	Dérangement	Présence de la Cistude+ autres amphibiens sensibles (à valider en amont avec le CEN ou organisme référent)	Vigilance par rapport à la présence d'individus protégés; pêche de sauvegarde à évaluer au cas par cas	Présence de l'Ecrevisse à pattes blanche à valider en amont avec un organisme référent

➤ **Mesures de réduction et limitation des incidences temporaires :**

Toute action devra suivre les préconisations des fiches actions de manière à assurer la meilleure mise œuvre des travaux, en minimisant au maximum les impacts temporaires sur les milieux naturels.

Le premier objectif de ces mesures vise à respecter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore, en effectuant les travaux durant les périodes les moins impactantes. Il s'agit ainsi d'intervenir en dehors des périodes de reproduction, de nidification et de fort développement végétal.

Le second objectif vise à minimiser le dérangement ou l'impact sur les populations et les habitats naturels en :

- Intervenant prioritairement manuellement, utilisant un matériel adapté,
- Limitant les zones de chantier au strict nécessaire,
- Privilégiant les travaux depuis la berge,
- Assurant une présence régulière du technicien rivière sur toutes les phases de chantier, pour un contrôle de l'entreprise, sensibilisant les entreprises,
- Communiquant sur les périodes et secteurs d'intervention, pour éviter les risques et les nuisances pour les riverains.

Une fois le planning d'intervention et le mode opératoire proposés, le syndicat prendra contact avec l'animateur Natura 2000 compétent au droit du chantier afin d'appréhender et valider les espèces et habitats précis à prendre en considération.

Les travaux pourront et devront ainsi être adaptés en fonction de ces dernières contraintes (période d'intervention à valider et mode opératoire à adapter à chaque espèce sensible).

Les périodes d'intervention tiendront compte des périodes sensibles des espèces :

- ▶ Pour la **gestion de la végétation**, la période favorable à la restauration végétale va de **mi-octobre à mi-avril (repos végétatif)**, hors période de nidification de la majorité des espèces d'oiseaux (printemps)
- ▶ Pour les travaux sur les berges, ils pourront être effectués préférentiellement en automne hiver ou fin d'été, en évitant le printemps (reproduction/migration batraciens, nidification des oiseaux et repousse de la végétation)
- ▶ Pour les travaux en lit mineur (à l'exception de certains travaux d'enlèvement d'embâcles et de déchets), ils devront s'effectuer en période de basses eaux (entre le 1er mai et le 31 octobre) pour limiter l'incidence sur la reproduction de certaines espèces aquatiques.

De nombreuses espèces protégées sont les espèces des sites Natura 2000 décrites précédemment. Une vigilance permanente est prévue pour garantir l'absence de tout impact notable sur des espèces à fort enjeux, sur la base du recueil des inventaires les plus récents et d'un échange permanent avec les acteurs de la protection (CEN, Resp. Natura 2000, Associations, ..).

12. Compatibilité SDAGE et SLGRI

➤ Compatibilité avec le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE vise à supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de qualité ou de quantité fixés. Il est organisé par thématiques afin de prendre en compte toutes les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne.

Orientation fondamentale du SDAGE	Orientation	Actions PPG compatibles
ORIENTATION D	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles (D18 à D23)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues
ORIENTATION D	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau (D29 à 32)	Toutes les actions de restauration et entretien prévues
ORIENTATION D	Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique (D33 à 37)	Accompagnement de restauration d'ouvrages et recherche de solutions

Les travaux sont donc compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

➤ Compatibilité des travaux avec la SLGRI

Le territoire fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du risque d'Inondation (SLGRI) par l'arrêté ministériel n° 64-2016-07-29-009 le 29 juillet 2019 mais aussi d'un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Pau (arrêté n°2014337-0002 le 03 décembre 2014).

Le bassin versant est également concerné par l'élaboration du PAPI d'intention sur le territoire du bassin du gave de Pau, animé par le SMBGP¹.

De par les actions prévues pour favoriser le fonctionnement naturel des cours d'eau de l'OUSSE, le PPG est bien compatible avec les objectifs affichés de la SLGRI :

- ▶ Restauration de champs d'expansions de crues naturels
- ▶ Gestion adaptée des atterrissements pour le maintien du transport solide
- ▶ Conseil et gestion des ouvrages transversaux
- ▶ Arasement d'ouvrages obsolètes



Objectifs de la SLGRI du bassin du Gave de Pau

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne.

Numéro disposition	Titre disposition	Principaux acteurs ¹⁶ chargés de la mise en œuvre	Principaux outils visés
D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	État et établissements publics, Coli-T	Études, SAGE, contrats de rivières, PPG, PAPI, documents d'urbanisme
D 5.2	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Coli-T	SAGE, PAPI, SLGRI, PPG
D 5.3	Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Coli-T	PPG
D 5.4	Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Coli-T	SAGE, contrats de rivière, plan de gestion, PAPI
D 5.5	Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Coli-T et État	Réglementation (dossier soumis à déclaration / autorisation)

¹ PAPI | Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (smbgp.com)



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN